



## Ordonnance de télécom CRTC 2008-231

Ottawa, le 20 août 2008

Le Conseil **approuve de manière définitive** les demandes tarifaires suivantes. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement aux demandes. Des pages de tarif révisées doivent être publiées dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Requérante</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>
Société TELUS Communications	281	le 14 décembre 2007
	281A	le 19 décembre 2007
Société TELUS Communications	599	le 14 décembre 2007
Société TELUS Communications	4290 (TCBC)	le 14 décembre 2007

Secrétaire général

*Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*